

N°2021-11/65B

---

**Objet : ACCORD-CADRE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE.**

---

L'an deux mille vingt et un, le 03 novembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Vice-Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	10		<b>Pour :</b>	6
<b>En exercice :</b>	10	<b>Vote :</b>	<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	6		<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés :** Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Jean ROMEO.

**Secrétaire de séance :** Nathalie PINEAU.

**Date de convocation :** 27 octobre 2021

---

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre du renouvellement du contrat électricité, la Communauté de Communes Sud Roussillon a décidé de passer un accord cadre relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité en tarifs C3 (tarif vert), C4 (tarif jaune) et C5 (tarif bleu) pour les sites raccordés au réseau public de distribution d'électricité sur les six communes du territoire:

- Eclairage public,
- Stations de pompages,
- Châteaux d'eau
- Stations de relevage,
- Bâtiments intercommunaux

ainsi que la réalisation de prestations de services associées.

L'accord-cadre comprend les prestations suivantes :

- Fourniture complète en énergie électrique des points de livraison alimentant des sites qui appartiennent à la Communauté de Communes
- Accès au réseau public de distribution et son utilisation pour les points de livraison de la Communauté de Communes, dans le cadre d'un contrat unique,
- Mission de responsable d'équilibre inclus dans le prix de la fourniture en énergie électrique Services associés à la fourniture d'énergie électrique.

La durée du marché est de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et du procès-verbal de jugement des offres fondé sur l'ensemble des critères d'attribution de l'accord-cadre, la commission décide de retenir la proposition suivante, jugée économiquement la plus avantageuse, EDF SA pour un montant de 5 000 000,00 € H.T. maximum.

L'accord-cadre est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **APPROUVE** la passation de l'accord-cadre de fourniture d'énergie électrique avec EDF SA pour un montant de 5 000 000,00 € H.T. maximum ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'accord-cadre de fourniture d'énergie électrique.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20211103-2021-11-65B-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2021  
Date de réception préfecture : 08/11/2021